

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

Date de la convocation

22 février 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/02/33

AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE -

CREATION DE POSTES.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois et des effectifs.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que l'avancement de grade avait lieu :

- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;

- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour émettre ces avis remplacés par les lignes directrices de gestion.

Il revient donc à l'autorité territoriale de mettre en place la procédure d'avancement de grade des agents remplissant les conditions et inscrits sur le tableau de l'année correspondante.

Le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021 étant établi, il convient de créer les postes permettant aux agents d'accéder à ces nouveaux grades.

A cet effet, après consultation du tableau des effectifs budgétaires, il est nécessaire de créer par filière les postes suivants :

FILIERE POLICE		
Catégorie B	01	Chef de service de police principal de 1^{ère} classe
Catégorie C	02	Brigadier-Chef principal
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	15	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	05	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	05	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE ANIMATION		
Catégorie C	01	Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette proposition et d'accepter la création des emplois susvisés
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2022/05/63 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion pour une durée de six ans,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'intérêt de suivre le tableau d'avancement de grade de l'année 2021,

DECIDE

ARTICLE 1- De créer les postes suivants :

FILIERE POLICE		
Catégorie B	01	Chef de service de police principal de 1^{ère} classe
Catégorie C	02	Brigadier-Chef principal
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie B	01	Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	04	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	15	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie C	05	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
Catégorie C	05	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème})
FILIERE ANIMATION		
Catégorie C	01	Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE